

COPROPRIETE

BARÈME DES PRESTATIONS DE SERVICE

PRESTATIONS

| | €HT | €TTC |
|--|----------|------------------------|
| 1/ PRESTATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER PROMESSE DE VENTE | | |
| • Transmission des pièces : article L721-2 du Code de la construction et de l'habitation | 265,83 € | 319,00 € |
| 2/ OFFRE 24/7 | | |
| • Assistance 24/7 (par lot principal et par an) | 12,42 € | 14,90 € maxi 3500 € |

arrêté n°83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services

Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise).

Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.

